PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022 à 18h00

Les membres du le Conseil municipal, légalement convoqués le 14 octobre 2022, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, maire.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 10 et 12 à compter du point à l'ordre du jour n°1
Procurations : 4 et 2 à compter du point à l'ordre du jour n°1

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Émilie MORINAUD et Mme Marie-Aline FETIS, MM Alain DESTREGUIL, Olivier DOUHAUD, Didier FENEANT, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Yann POUVREAU et Laurent RAVET

Excusé ayant donné pouvoir : Mme Gaëlle POMME-CASSIEROU à Mme Françoise DURAND
M. Thierry THIBAUDEAU à M. Jean-Luc MARCHAIS

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR :
- Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2022
1- Fixation de la durée d'amortissement des comptes C/2046 et C/204131 - Subventions d'équipement versées
2- Décisions modificatives : amortissement des comptes C/2046 et C/204131 et augmentation des crédits d'investissement "Acquisition de mobilier"
3- Demande de subvention auprès du Département pour la rénovation d'un logement communal
4- Fixation des tarifs de la station de recharge pour véhicules électriques
5- Remboursement d'une facture à un élu
6- Révision des tarifs de location de la salle municipale, de la pièce de réchauffement et du mobilier
7- Syndicat départemental de la voirie : autorisation de signer la convention d'assistance technique générale 2023/2026
8- Revalorisation de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
9- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cendre de gestion
10- Modification du tableau des effectifs
11- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention
12- Eau 17 : présentation des rapports sur le prix et la qualité des services "eau potable, assainissement collectif et assainissement individuel"
13- Questions diverses
14- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes

Mme Françoise DURAND est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Arrivée de M. Didier FENEANT et de Mme Marie-Aline FETIS à 18h13 et de M. Olivier DOUHAUD à 18h15

1- Fixation de la durée d'amortissement des comptes C/2046 et C/204131 - Subventions d'équipement versées

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204. Au 31 décembre 2021 les comptes : 2046 et 204131 enregistraient respectivement un crédit de 1 621,00 € de subventions versées à la CDA de Saintes pour la gestion eaux pluviales urbaines et un crédit de 1 545,95 € de subventions versées au Département pour la réalisation des écluses sur la RD 114. Il est décidé d'amortir le compte 2046 et le compte 204131 sur 1 an à compter de 2022.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

2- Décisions modificatives : amortissement des comptes C/2046 et C/204131 et augmentation des crédits d'investissement "Acquisition de mobilier"

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne deux points particuliers :

- l'amortissement des comptes 2046 et 204131 décidé dans la délibération prise au cours de cette même séance
- l'augmentation des crédits au compte 2184 (achat de mobiler) + 2 000 € issus de la diminution des crédits du compte 2116 (cimetière – 2 000 €

La décision modificative est proposée en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) -Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2116 (21) : Cimetière	-2 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-3 166,95
2184 (21) : Mobilier	2 000,00	2804131 (040) : Biens mobiliers, matériel et études	1 545,95
		28046 (040) : Attributions de compensation	1 621,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) -Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-3 166,95		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	3 166,95		
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

3- Demande de subvention auprès du Département pour la rénovation d'un logement communal

M. le Maire informe le Conseil municipal que les locataires du logement sis 15 impasse des Ecoles lui ont fait part de leur souhait de quitter le logement. Il propose au Conseil de profiter de la vacance de ce logement pour y effectuer des travaux de rénovation. Ces travaux de rénovation peuvent faire l'objet d'une aide au financement attribuée par le Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'aide aux logements communaux à loyer libre. Le montant des devis s'élève à 10 835,00 € net de taxes (Peintures intérieures et sanitaire). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter une aide financière de 20 % du montant auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'aide aux logement communaux à loyer libre.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

4- Fixation des tarifs de la station de recharge pour véhicules électriques

M. le maire informe le Conseil municipal que la station de recharge de véhicules électriques a été installée. Il donne lecture de la convention de mandat d'encaissement. Préalablement à la signature de la convention il convient de fixer les tarifs de recharge. Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer un tarif unique de recharge à 0,30€ Kw/heure
- dit que ce tarif évoluera en fonction des prix facturés à la collectivité par son fournisseur d'électricité
- autorise le Maire à signer la convention après avoir obtenu l'avis conforme du comptable public.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

5- Remboursement d'une facture à un élu

Monsieur le maire explique la demande faite par un administré qui a une activité d'équithérapie et qui souhaite que les enfants en soins ne soient pas dérangés par les chasseurs ainsi que par souci de sécurité concernant la réaction éventuelle des chevaux. Une entente est trouvée avec le propriétaire pour la pose de panneaux « propriété privée, chasse interdite » Monsieur le Maire ayant fait l'acquisition de 10 panneaux pour 84,50 € il est proposé au Conseil municipal de lui rembourser. Le Conseil municipal, à l'unanimité, au vu de la facture et du justificatif de paiement accepte de faire procéder au remboursement du montant de la facture.

Discussions :

Didier Fénéant intervient pour apporter des précisions sur la demande et Régis Planet explique la réglementation.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

6- Révision des tarifs de location de la salle municipale, de la pièce de réchauffement et du mobilier

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité décide des tarifs suivants à compter du 01/11/2022 et rappelle que la consommation électrique sera facturée en supplément, après relevé du compteur et application du tarif électrique en vigueur le jour de la location.

Salle municipale :

- Association Bussacaise : Foyer Rural : GRATUIT + consommation éléctricité

- Autres d'associations bussacaises dont le siège social est à Bussac : GRATUIT 2 fois par an PAYANT à partir de la 3ème demande sur la base ½ tarif bussacais + consommation électricité

- Particuliers bussacais, associations extérieures à but non lucratif :

Journée	Week-end
100 € + consommation électricité	150 € + consommation électricité

- Particuliers extérieurs à la Commune

Journée	Week-end
200 € + consommation électricité	300 € + consommation électricité

- Toutes associations à but lucratif ou groupe extérieur à la Commune

Journée	Week-end
300 € + consommation électricité	475 € + consommation électricité

- Location pour vin d'honneur consommation électricité incluse

Du 01/05 au 30/09 : 50 €

Du 01/10 au 30/04 : 60 €

Pièce de réchauffement :

	Bussacais	Extérieurs
Matinée ou Soirée	35 € + consommation électricité	60 € + consommation électricité
Journée complète	45 € + + consommation électricité	80 € + consommation électricité
Week-end	60 € + consommation électricité	105 € + consommation électricité

Vaisselle :

- jusqu'à 50 personnes : 25 €
- 51 à 100 personnes : 50 €
-au-delà de 100 personnes : 100 €

Salle de réunion à l'étage électricité incluse :

	½ journée	Journée
Du 01/05 au 30/09	15 €	30 €
Du 01/10 au 30/04	20 €	40 €

Location de mobilier hors salle municipale :

- chaise : 0,50 € pièce
- table : 3,00 € pièce

- banc : 1,00 € pièce

Il est précisé que la gratuité intégrale de la location (énergie incluse) sera appliquée pour les spectacles offerts gracieusement à la commune.

Concernant la location du mobiler : la location est réservée uniquement aux bussacais, les tarifs appliqués à ce jours restent inchangés.

La vente de terre végétale est réservée uniquement aux bussacais au tarif de 15 €/m3 non livré et 25 €/m3 livré.

La fourniture de compost sera gratuite

Les personnes ayant déjà réservé la salle municipale seront contactées pour information

Discussions :

Olivier Douhaud propose d'expliquer cette nouvelle tarification dans le prochain Flash Info

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

7- Syndicat départemental de la voirie : autorisation de signer la convention d'assistance technique générale 2023/2026

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,

2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie et autorise le Maire à signer la convention correspondante dont une copie est annexée à la présente délibération.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

8- Revalorisation de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Ce point est reporté au prochain conseil en attente d'informations complémentaires sur les prévisions d'augmentation des cotisations de santé et prévoyance des agents.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

9- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cendre de gestion

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative. La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends. Le dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) permet ainsi d'introduire une phase de médiation entre la collectivité et les agents avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

Le Conseil municipal considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

- Prend acte que le paiement n'est conditionné qu'à l'intervention du Centre de Gestion
- Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.
- Approuve la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention.
- Autorise Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

10- Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant l'admission à la retraite d'un agent occupant un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2022
- d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1er novembre 2022

Filière	Grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
Administrative	Adjoint administratif	1	28 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35 heures
Technique	Adjoint technique	3 1	35 heures 9 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	1 1	35 heures 3 heures
	Adjoint technique remplacant contractuel	2	Non pourvus

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

11- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs - Autorisation de signer l'avenant n° 3 à la convention.

Considérant que plusieurs périls et habitats très dégradés ont été repérés sur la commune et notamment dans le hameau des Guilloteaux,
Considérant que la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain signée le 9 juillet 2018, prévoit des périmètres de Renouvellement Urbain permettant aux communes d'apporter des aides à la rénovation d'habitats dégradés complémentaires aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de l'Agglomération de Saintes,
Considérant que ces aides complémentaires sont destinées à inciter les propriétaires à rénover leurs biens,
Considérant que le projet d'avenant n°3 ci-joint à la convention OPAH-RU multi-sites Centre-Ville et centres-bourgs a pour objet :
- De redéployer les objectifs fixés par typologie de travaux en fonction des résultats observés depuis le démarrage de l'OPAH-RU.
- D'étendre le secteur de Renouvellement Urbain.
Considérant qu'en ce qui concerne la commune de Bussac-Sur-Charente, le projet d'avenant n°3 ci-joint à la convention OPAH-RU a pour objet de définir un périmètre de Renouvellement Urbain dans le bourg et le hameau des Guilloteaux,
Considérant qu'une enveloppe financière prévisionnelle de 13 600 € est prévue pour les années 2022 et 2023,
Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver la création d'un périmètre de Renouvellement Urbain sur la Commune de Bussac- Sur-Charente.
- d'approuver l'enveloppe financière dédiée à cette opération telle qu'indiquée dans le projet d'avenant n°3 ci-joint.
- d'approuver les termes du projet d'avenant n°3 ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ledit avenant n°3 ci-joint à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Multi-sites Centre-ville et centres bourgs, ainsi que tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

12- EAU 17 : rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021.

Le Maire donne lecture des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021. Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve ces rapports.

13- Questions diverses

- 11 novembre : un point est fait sur l'organisation de la journée
- Un bâtiment a été repéré en mauvais état au village des guilloteaux. Une proposition d'achat par la commune va être faite au propriétaire avec l'objectif d'en faire un parking
- Conseil d'école : un point est fait sur les points évoqués lors du dernier conseil d'école et en particulier sur le système de réservation proposé par la CDA pour lutter contre le gaspillage des repas préparés et non consommés.
- PPMS : Didier Fénéant précise qu'il se tient à disposition des enseignants avec l'équipe mobile de prévention académique
- Le stationnement de certains parents devant l'école met en jeu la sécurité. Des mesures seront prises pour éméliorer les choses
- Café citoyen : un bilan est réalisé suite à ce 1er café citoyen qui a été très apprécié de la population.

14- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes

- Un point est fait par Françoise Durand suite à la commission éducation qui s'est tenue la 17 octobre.
- Laurence Besson fait un point sur la réunion de bilan des préludes qui s'est tenue le 13 octobre

Le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h18.

La secrétaire de séance,

Françoise DURAND

Le maire,

Jean-Luc MARCHAIS